

# Confinement en territoire criminologique : résister à la distanciation sociale

Par Luce Molitor, Nelson Das Neves Ribeiro  
e-legal, Spécial COVID19

Pour citer l'article :

Luce Molitor, Nelson Das Neves Ribeiro, « Confinement en territoire criminologique : résister à la distanciation sociale », in *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Spécial COVID19, octobre 2020.

Adresse de l'article :

<http://e-legal.ulb.be/special-covid19/dossier-special-covid19/confinement-en-territoire-criminologique-resister-a-la-distanciation-sociale>

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles - octobre 2020 - Tous droits réservés pour tous pays - ISSN 2593-8010





# **Introduction : La distanciation sociale en temps de pandémie Covid**

## **La distanciation sociale comme objet scientifique : entre considérations sanitaires, sociologiques et cliniques :**

§1 Au sortir de la première guerre mondiale, les virologues et épidémiologistes créent la notion de distanciation sociale et l'insèrent dans la panoplie alors naissante des « gestes barrières » destinés à endiguer la propagation du virus de la grippe espagnole<sup>1</sup> qui fera entre 50 et 100 millions de morts dans le monde. Au-delà de sa seule appropriation sanitaire, la distanciation sociale est une notion initiée par le sociologue et philosophe Georg Simmel puis développée par son élève Robert Park dans les années 20. Elle est assimilée à l'idée d'un espace social structuré par des caractéristiques telles que l'âge, le genre, le statut social, l'origine culturelle etc. Cet espace permet aux groupes d'individus de définir ce qui les différencie socialement des autres. La distanciation sociale est abordée comme une réalité parallèle à celle de la distanciation physique, puisque des groupes d'individus peuvent partager un même environnement, un même territoire, tout en se trouvant distants socialement les uns des autres. La distanciation sociale, à l'heure de son entrée dans le champ sociologique, est alors doublée d'une appréhension qui dépasse la dimension physique de la distance, pour s'approcher d'une dimension sociale parfois révélatrice d'inégalités profondes.

§2 Dans les années 50, le biologiste suisse Heini Hediger observe et étudie les stratégies de distance adoptées par plusieurs espèces animales en liberté et en captivité. Il en distingue cinq : la distance de fuite, la distance critique, personnelle, d'appropriation, et enfin, celle qu'il nommera la distance sociale. Cette dernière « (...) est celle où un individu ne peut plus voir, entendre ou sentir son groupe. Alors, l'anxiété se développe et il se sent perdu. Cela varie de quelques mètres pour les flamants à des centaines de mètres pour les oscins mâles d'Australie »<sup>2</sup>. L'anthropologue Edward Hall s'inspire surtout des études éthologiques d'Hediger pour créer son concept de « proxémie », et le ramener au centre de ses préoccupations dans son ouvrage « La dimension cachée » en 1966. Hall y conceptualise un espace propre à chaque individu, sorte de sphère émotionnelle, pourvue d'une surface, englobant chacun d'entre nous d'une structure spatiale variable en fonction, notamment, de paramètres sociaux et culturels. Hall catégorise à nouveau la distance, et la décline dans ses quatre dimensions principales. Il distingue la distance intime, personnelle, sociale et publique. La distance sociale y est alors définie comme « (..) la distance pour la rencontre d'un étranger. C'est la distance d'affaire pour un client où l'on maintient

un certain éloignement qui est accentué si entre les deux il y a un bureau »<sup>3</sup>. Ou encore comme « (...) la distance des relations formalistes et impersonnelles, ou des petits groupes. Elle peut être accentuée par les instruments et les meubles, c'est celle des conversations de salon »<sup>4</sup>. La notion de distance sociale est à nouveau liée à celle du territoire, et de la relation à autrui : l'autre et ce qui nous en sépare, l'autre et ce que nous craignons de lui, l'autre, son altérité, ce que celle-ci nous recommande comme instauration d'un espace, l'étrangéité, qu'elle soit symbolique ou traduite concrètement par un écart physique. La distance sociale, dans sa considération, qu'elle soit sanitaire ou sociologique, est inlassablement synonyme de barrière entre soi et autrui dans un espace commun.

§3 La prise de distance est régulièrement abordée, tant pour approcher l'homme que l'animal, comme un mouvement de recul face à un élément identifié comme anxiogène ou menaçant. Ce recul est opéré sur un territoire partagé avec l'autre, ce territoire peut être matériel ou psychique. Aussi, les notions de proxémie et de distance sociale exposées ci-avant rencontrent également la théorie dynamique développée par le criminologue Etienne De Greeff dans son ouvrage « Les instincts de défense et de sympathie » de 1947. Celle-ci repose sur deux formes d'instincts, formes de modalités pulsionnelles voire émotionnelles de rapport au monde qui engagent l'individu dans un rapprochement vers autrui ou dans une prise de distance envers celui-ci. Christian Debuyst, qui approfondira cette théorie, écrit, en 1976, qu'Etienne De Greeff définit l'instinct comme « (...) une manière de connaître autrui, de projeter sur lui une image liée au type d'impulsion suscitée : image valorisante ou sacralisante dans l'amour parental ou sexuel, ou, au contraire, image réductrice lorsqu'il y a réaction de défense à l'égard d'autrui »<sup>5</sup>. Ces deux types d'instincts, nommés respectivement instincts de sympathie et de défense, permettent de comprendre la formation d'un système de valeurs propre à un individu, participent à la constitution de sa structure affective et à l'élaboration de son identité<sup>6</sup>. Etienne De Greeff, par une approche phénoménologique et une immersion professionnelle dans le milieu carcéral<sup>7</sup>, observe que l'individu fait usage préférentiellement des instincts de défense. Aussi, il a tendance à appréhender le monde et autrui prioritairement comme des éléments potentiellement menaçants. Le recours aux instincts de défense provoque lui-même un ressenti anxiogène<sup>8</sup>. Deux réactions sont alors possibles, soit l'individu intentionnalise de façon négative ce qu'il identifie comme étant à l'origine du tort subi, ce qui donne un sens au sentiment d'injustice éprouvé<sup>9</sup>, soit il démontre « (...) cette volonté qu'ont les hommes de vouloir tout régir par des lois, afin de pouvoir prévoir et réglementer ce qui peut se produire. Il [Etienne De Greeff] dira que le règne de la réglementation et de la loi remplace celui de l'engagement et de la solidarité. Et ceci est une autre manière de dire que l'organisation reposant sur les instincts de défense l'emporte sur les instincts de sympathie »<sup>10</sup>. Etienne De Greeff s'inspire de travaux éthologistes en matière d'instincts<sup>11</sup>, tout comme Edward Hall s'inspire des travaux réalisés sur base de l'observation de réactions animales. Les stratégies de rapprochement et de recul semblent ancrées dans la nature même du

vivant, de celui qui se heurte au réel par l'apprentissage, sur un territoire donné, d'un environnement parfois ami, parfois hostile.

§4 Dans cette perspective, la clinique du travail, par son approche des mécanismes de défense, peut éclairer encore notre propos en proposant des stratégies défensives<sup>12</sup> nommées « stratégies de dégageant » qui permettent aux individus, dans leur pratique professionnelle, de se distancier d'un élément identifié comme potentiellement menaçant. Ces stratégies de défense sont notamment décelables dans le langage utilisé. La catégorisation<sup>13</sup>, par exemple, tend à réduire autrui à son rôle dans l'interaction observée. Aussi, il n'est pas rare d'entendre les policiers parler de « l'auteur des faits », du « contrevenant », de la « prostituée », de « l'agresseur » et d'imposer alors une forme de désincarnation à l'autre, le réduisant à son acte ou à sa condition. Par le langage, territoire lexical commun, la distance est concrétisée par la mobilisation d'un vocabulaire désincarnant. Il est à remarquer que ce mouvement peut être compris comme une forme d'inversion du processus d'humanisation exposé par Debuyst<sup>14</sup>. L'humanisation permet de reconnaître à autrui, au sortir de l'enfance, des caractéristiques, des besoins et des qualités nécessaires à la rencontre de l'autre dans une communauté de destins<sup>15</sup>. Territoire non spatialisable ou palpable, en perpétuelle extension, cette communauté de destins est le lieu de rencontre de l'autre dans ce qui nous relie à lui.

§5 Enfin, il est possible d'évoquer une approche davantage sensorielle qui allie le toucher au sentiment d'empathie, telle une rencontre de l'autre dans sa condition, une approche tactile, solidaire. Certaines études phénoménologiques<sup>16</sup> mettent en lumière l'importance de pouvoir s'approcher de l'autre, voire de le toucher, de le rejoindre dans sa réalité, d'en être solidaire. Le toucher est le sens qui teste la réalité concrète du monde<sup>17</sup>, il est celui par lequel, au-delà de la vue, la concrétude objectale du monde se révèle. Maurice Merleau-Ponty parle d'une philosophie de pénétration de la réalité en empruntant la voie sensorielle du tact plutôt que celle d'un survol de la réalité, qui résulterait d'une approche du monde par voie visuelle<sup>18</sup>. Dans la relation à l'autre, le toucher apparaît comme une modalité de rencontre d'autrui mais aussi comme un sens capable de générer un territoire commun. « En effet, notre relation au toucher s'appuie sur une symétrie entre les deux personnes concernées, qui fait que le toucher devient un lieu d'échange et de partage, ce qui lui donne son intérêt pour une étude en tant que voie d'empathie »<sup>19</sup>. En poursuivant le mouvement d'une réduction de la distance avec l'autre, jusqu'à entrer en contact physiquement avec lui, l'individu s'inscrit dans un territoire commun à autrui et s'y confond. A l'opposé, la distance est assimilée à l'incompréhension d'autrui, à sa différenciation. Les recherches de la criminologue Caroline De Man ont mis en lumière un phénomène de distanciation opérant par l'usage de l'ironie par les patrouilleurs de police. Selon l'auteure, « l'ironie se profile davantage comme un procédé de distanciation. Les patrouilleurs y recourent, semble-t-il, pour souligner ce qui les différencie des personnes

sollicitées. L'ironie participe dès lors à la confirmation d'une position particulière que les patrouilleurs occupent dans la rencontre avec ces personnes. En contrepartie, ces dernières subissent aussi l'effet de ce « déplacement ». Objets d'une familiarité a priori inappropriée, elles se retrouvent, de fait, reléguées dans une position dépréciée, conséquente de la position particulière adoptée par les patrouilleurs dans ces situations. »<sup>20</sup>. Dans un territoire palpable commun, à savoir l'espace public pourtant partagé, proximité physique et distance sociale peuvent toutes deux coexister.

§6 La distance, dans sa dynamique de réduction ou d'augmentation, peut dès lors être approchée comme une dimension qui surpasse la simple considération d'espace, mais embrasse des enjeux tels que la constitution de la structure identitaire, de la protection de soi, de la connaissance du monde, ou encore de l'appréhension d'autrui dans ce que nous partageons avec lui et ce qui nous en différencie. La distance est aussi intrinsèquement liée à la notion d'un territoire palpable ou non, psychique ou matériel. Nous pouvons dès lors envisager un continuum distanciel qui se définirait par un pôle de rapprochement extrême, mobilisant le toucher, allant jusqu'à la fusion avec autrui, et, à son opposé, un pôle de maximalisation de la distance, de défiance, de rejet de l'autre, pouvant aller jusqu'à son anéantissement. En fonction des situations, la distance peut être à la fois physique et sociale, seulement physique ou seulement sociale, et couplée à une proximité soit sociale soit physique.

## **Une distance sociale amplifiée**

§7 Le 10 mars 2020, la distance ou distanciation sociale entre dans le champ lexical de la pandémie de la Covid-19. Dès les premières déclarations, l'expression se répète. À la question strictement pragmatique de la définition de cette « distance/distanciation sociale », il est répondu qu'un mètre cinquante entre les individus doit être respecté.

§8 La distance, terme polysémique, peut être entendue comme un intervalle physique, un éloignement, comme une différence temporelle, ou encore un écart social. On peut dès lors être loin d'une époque, distant d'une culture, on peut aussi se montrer froid, distant lors de nos interactions sociales ou encore se situer socialement éloigné d'autres individus ayant accès à plus ou à moins de ressources financières, sociales et culturelles. Si la distance est souvent consécutive d'un état de fait, ou d'un choix, elle sera recommandée par le Conseil National de Sécurité, voire imposée comme « geste barrière ». Quant à la distanciation, ce terme est spécifiquement lié à l'action d'imposer une distance entre soi et autrui<sup>21</sup>. Dans le cadre des mesures sanitaires actuelles, on peut s'interroger sur le qualificatif « social », et lui préférer « physique », puisqu'il s'agit effectivement d'imposer un écart déterminé entre soi et les autres. Nous verrons cependant que cette distanciation physique a pour conséquence une véritable distanciation sociale

ayant pour corollaire la surprécarisation d'une population peinant déjà à trouver un équilibre sur un fil social fragile.

§9 Aujourd'hui, alors que le terme « distanciation sociale » retrouve, dans le discours ambiant, son appellation épidémiologique d'origine, il semble cette fois assorti plus précocement de préoccupations au sujet des incidences des mesures sanitaires sur les inégalités sociales et leur exacerbation. Ce n'est en effet qu'à la fin des années 50, à l'occasion de la pandémie de la grippe asiatique, qu'une inquiétude généralisée « (...) révèle le caractère limité des connaissances sur l'expérience des sociétés pendant la pandémie de 1918-1919, focalisées exclusivement sur ses aspects médicaux »<sup>22</sup>. Dans les années 80, lors de la pandémie de VIH, les historiens sont également sollicités afin de rassembler et de mettre à disposition toutes les ressources au sujet de la pandémie de la grippe espagnole qui pouvaient permettre de tirer les éventuels enseignements d'une situation passée<sup>23</sup>. L'entreprise s'avère difficile tant les sources à disposition traitent des éléments médicaux du virus plutôt que de ses incidences sociales. L'historienne canadienne Eyllt Wynne Jones avance que « les lignes de fractures sociales qui sont apparues lors de la pandémie de 1918-1919 étaient profondes, et largement ignorées dans les discours publics de l'époque. Néanmoins, il n'y a pas eu une seule expérience de la grippe. Il y avait l'image dominante de la grippe comme une maladie démocratique à laquelle tout le monde était également sensible, et puis il y avait un ensemble de réalités divisées qui reflétaient les inégalités sociales sous-jacentes »<sup>24</sup>.

§10 Si la distanciation marque désormais à nouveau le sol des commerces et autres lieux dans lesquels les files d'attente se forment, elle impacte également nombre de pratiques professionnelles indissociables de la proximité sociale, physique et relationnelle avec des citoyens. En outre, les citoyens eux-mêmes ne sont pas égaux devant la distance et l'isolement social. En effet, certaines recherches, dont celle de F. Auguste Kinzel ou de Robert Sommer<sup>25</sup> impliquant notamment des malades ou des détenus, semblent mettre en lumière un lien entre proxémie et vulnérabilité. Nous pouvons avancer l'hypothèse que l'incidence de cette distance contrainte impactera le rapport entre les citoyens et, de façon plus profonde, certaines populations, déjà fragilisées, augmentant ainsi une distance sociale fortement ancrée.

Au vu des apports théoriques exposés, il est donc légitime de se questionner sur les incidences du contexte actuel. Les mesures sanitaires, toutes recommandant un rapport distancié lié à des normes qui échappent à notre comportement spontané, ne peuvent être envisagées comme des mesures inoffensives qui n'auront aucun impact sur soi, l'autre, notre rapport à l'autre et sa condition.

§11 La distance et son corollaire, le confinement, ont frappé de plein fouet la société belge. Les citoyens ont été subitement contraints de s'éloigner de leur

sphère familiale, sociale et professionnelle. Les interactions ont été réduites à celles considérées comme essentielles pour les citoyens et pour le fonctionnement de la société. Des effets secondaires contextuels mais profonds ont alors touché la population. La bulle familiale a été réduite à son noyau et, parfois, à une seule personne. L'activité professionnelle a été adaptée et souvent interrompue, réduisant les apports financiers de celle-ci, et des personnes travaillant illégalement ont été privées partiellement ou complètement de leurs revenus. En plus de l'insécurité affective et financière s'est ajoutée l'incertitude quant à la durée des mesures sanitaires. Un sentiment anxiogène s'est alors emparé de la population belge. Le rapport à l'autre, duquel il fallait à présent se distancier, a été fondamentalement perverti. L'autre représente le danger de contagion, pas une contagion bien heureuse comme celle de la bonne humeur ou de l'ivresse partagée dans l'enceinte d'un bar, mais la contamination potentiellement mortelle d'un virus.

§12 La distance physique a alors été accompagnée d'une distance sociale : l'autre est réduit à son altérité parfois dangereuse et l'instinct de défense est activé. La presse belge relate d'ailleurs qu'« un peu partout en Belgique, de façon spontanée ou parfois à l'appel des autorités, nombre de personnes dénoncent des comportements qui vont à l'encontre de ces règles »<sup>26</sup>. Si ces appels à l'autorité se rapprochant de la délation peuvent être considérés comme fondés sur la protection du bien commun, ils témoignent d'un rapport à l'autre duquel on se distancie physiquement, mais aussi socialement.

Le respect des mesures sanitaires est pris comme un acte de bravoure et de solidarité, leur non-respect comme acte incivil, voire dangereux. L'illusion d'un confinement vécu de la même manière par tous les citoyens est présente. Les jeunes des classes populaires sont alors pointés du doigt comme ne respectant pas le confinement et ont fait l'objet d'une attention particulière et virulente des forces de police<sup>27</sup>, « plus que jamais légitimes pour mettre en œuvre leur pouvoir discrétionnaire »<sup>28</sup>. Les conditions de logement, où règnent parfois une promiscuité familiale difficilement soutenable, semblent alors ignorées.

§13 La distance physique a donc amplifié la distance sociale : d'une part, en s'éloignant physiquement de l'autre, la perception de sa dangerosité est amplifiée, il devient socialement menaçant et, d'autre part, l'insécurité financière accroît la différence des conditions de vie et de confinement, accentuant encore la distance sociale entre les citoyens d'un point de vue de l'accès aux ressources financières, sociales et culturelles.

§14 Cette contribution a pour objectif d'éclairer quelque peu le concept de distance et l'impact de son accentuation forcée dans le champ criminologique au sens large (passage à l'acte, réaction sociale, victimologie, etc.) et, plus particulièrement, sur les professions dites criminologiques. Dans la première



partie, nous analyserons, d'abord, le rire comme levier actionné pour réduire la distance. Si l'humour a parfois permis d'apaiser les tensions liées à la promiscuité forcée, nous verrons, ensuite, que celui-ci n'a cependant pas désamorcé toutes les situations. En effet, la cohabitation forcée des couples ajoutée à l'éloignement du réseau social des victimes de violences conjugales a produit un engorgement des dispositifs d'aide. La seconde partie de cet article a pour ambition de répondre à une question que le contexte actuel fait émerger ou réanime dans le champ des sciences sociales. Cette question abordée sous un regard socio-criminologique est la suivante : Comment appréhender la « distance sociale » actuelle dans le champ criminologique et, plus particulièrement, dans un contexte d'activités professionnelles où les interactions, le contact, la création, et l'entretien du lien, physique et proximal sont les outils indispensables pour les travailleurs de terrain ?

§15 Cet article a également été rédigé à distance... celle-là même que tout chercheur est appelé à réduire au maximum pour rencontrer son sujet d'étude dans sa réalité. Nous avons alors dû nous en accommoder en adoptant notre méthodologie. Celle-ci repose, d'une part, sur une recherche documentaire ; nous avons analysé les récents écrits scientifiques et journalistiques nous informant sur les impacts de la distanciation dans le champ criminologique. D'autre part, nous avons mobilisé des travaux réalisés par les étudiants de deuxième année du master en criminologie de l'ULB. A ce stade de leur cursus, les étudiants sont amenés à réaliser un stage d'observation dans des secteurs professionnels en lien avec la criminologie. Cette immersion requiert une implication forte et fait de cette expérience unique une opportunité de récolte de données empiriques au cœur des pratiques professionnelles. Ces stagiaires ont donc été les témoins en première ligne des impacts des mesures sanitaires, aussi bien sur les acteurs de professions criminologiques que sur les usagers dépendant de ces derniers. Cette contribution est donc façonnée par les ressources documentaires et empiriques disponibles. Nous ne prétendons pas proposer une vue exhaustive des conséquences de la distanciation sur le champ criminologique mais nous nous limitons à une analyse de certaines dynamiques créées ou amplifiées par les mesures sanitaires à partir des ressources disponibles.

# Réagir à la distanciation sociale : l'instinct de défense en action

## Le rire comme exutoire

§16 Dans un contexte particulièrement anxiogène, l'individu cherche à résister, à se dégager de l'étau de l'incertitude et de l'angoisse, à se défendre de cette situation liberticide, étriquée à laquelle il se voit confronté, à tronquer la distance. Pour ce faire, il adopte naturellement des stratégies défensives capables d'agir sur cette distance imposée.

§17 Très rapidement, sketches, vidéos amateurs et autres séquences humoristiques évoquant de façon acide ou légère les tensions vécues par les couples ou les familles envahissent Internet. A cet égard, parmi les leviers qui peuvent être actionnés pour réduire la distance entre individus, le rire est une voie empruntée spontanément, naturellement, par nombre d'entre nous. Il est répertorié dans les processus défensifs matures<sup>29</sup>, au sens où les personnes qui le mobilisent pour se défendre lors de la confrontation à une situation vécue comme oppressante ou menaçante sont conscients d'en faire usage. Si la distance physique contrainte entre individus apparaît comme un obstacle au bien-être de nombreuses personnes pour lesquelles l'isolement revêt un caractère pesant voire anxiogène, l'usage du rire a été, durant cette période de confinement, largement utilisé pour s'en défendre. Toutes les formes et canaux possibles ont été employés pour déverser au sein de la population des objets humoristiques, véritables supports de décompression, opportunités de dédramatisation de la situation subie.

§18 Le rire peut aussi être appréhendé comme un régulateur de distance et comme une face du prisme défensif<sup>30</sup>, à savoir la face humoristique. Le prisme défensif est une forme de modélisation des voies de transformation psychique que peuvent emprunter les images difficilement supportables pour un individu. Par l'usage de ce prisme défensif, interposé dans un espace immatériel compris entre lui et l'objet menaçant ou anxiogène, l'individu parvient à fonctionner et à éviter les effets potentiellement traumatogènes de cette confrontation. Le prisme défensif est appréhendé, dans son fonctionnement, en analogie avec le prisme optique. La face défensive humoristique opère un phénomène de déplacement, permettant de se distancer en quelque sorte de la réalité subie. L'usage de cette face défensive permet d'emporter à la fois celui qui l'utilise et celui ou ceux qu'il invite à rejoindre dans une réalité, où certains aspects de la situation commune vécue revêtent un caractère potentiellement comique. Par cette approche, l'usage du rire peut être perçu, au-delà d'un processus défensif, comme une dynamique qui permet simultanément l'augmentation de la distance et la réduction de celle-ci. En effet, les co-utilisateurs du rire se rejoignent, se rapprochent dans l'appréhension spécifique d'une expérience partagée pour se distancier de son caractère

possiblement anxiogène ou menaçant.

## **La fuite comme exutoire : quand en rire est impossible**

§19 Si l'humour peut certes agir comme un décompresseur par la dynamique de « soufflet » qu'est la sienne, à savoir l'accentuation de la distance et sa réduction, il ne suffit cependant pas à désamorcer toutes les situations. La proximité forcée et permanente du confinement, à laquelle viennent parfois s'ajouter des problèmes socio-économiques plus ou moins importants, font parfois l'effet d'une cocotte-minute : la pression augmente, sans aucun exutoire efficace. La promiscuité intrinsèque du confinement a redessiné les territoires spatiaux familiaux, désormais limités aux murs du logement, amputés des éventuels lieux de refuge extérieurs ; quand la distance physique est réduite drastiquement, apparaît alors la nécessité de pouvoir étendre son territoire jusque-là où celle-ci devient salvatrice. Dans le cas des violences intrafamiliales, cette promiscuité imposée est proportionnelle à l'éloignement d'un réseau social, professionnel ou familial, qui peut, en temps normal, constituer un renfort au processus d'apaisement des conflits. Les médias ont régulièrement alerté la population au sujet de la dangerosité de la situation dans laquelle se trouvaient plongés nombre de couples, désormais emmurés dans une dynamique de violence qui n'aurait de cesse de s'aggraver. En ce sens, ces médias évoquent principalement la violence au sein du couple. Durant le confinement, la presse relate d'ailleurs une augmentation de 40% des plaintes déposées pour violence conjugale<sup>31</sup> et la saturation des numéros d'appel de secours.

§20 Pour alimenter une réflexion pertinente au sujet de l'incidence du confinement sur le phénomène des violences domestiques, nous invitons le lecteur à se familiariser avec la notion de reportabilité, développée par le sociologue français Philippe Robert en 1977. Préoccupé par la crédibilité accordée de façon parfois aveugle aux statistiques criminelles, il propose une réflexion au sujet de la construction même de ces données. Philippe Robert énonce « (...) qu'il ne suffit pas qu'un crime soit commis pour que le système pénal en ait connaissance »<sup>32</sup>. En effet, il faut en outre que ce fait réponde aux deux conditions de la reportabilité, à savoir la visibilité de ce fait et son renvoi<sup>33</sup>. En fonction du lieu où sera commis ledit fait (dans l'espace public, privé, à proximité ou pas de témoins, etc.), celui-ci sera plus ou moins visible<sup>34</sup>. Le renvoi de ce fait devant les institutions répressives est généralement du fait de la victime, pour autant qu'elle se sente en être une, et qu'elle ait décidé de charger l'appareil pénal du traitement de ce fait. On comprend aisément que le renvoi est quasiment systématique lorsque des dommages matériels consécutifs à la commission de certains faits sont exigibles, mais qu'il lui est parfois préféré un traitement par une autre institution, estimée, par la victime elle-même comme plus appropriée. Aussi, la reportabilité des faits

de violence domestique est d'emblée relativisée, puisque ceux-ci ont souvent lieu à huis clos, dans la sphère familiale, intime, privée, et que la victime est parfois sous l'emprise d'un partenaire ou d'une situation qu'elle préfère protéger, en l'épargnant de l'intervention des forces de police par exemple.

§21 Pour interroger dans ce contexte de confinement la possible augmentation de la violence conjugale, dénoncée par la plupart des médias, il faut d'abord la resituer dans son univers social. Il est utile de s'attarder, dans un premier temps, sur le type de violence dont il est question et d'observer ensuite les effets du confinement et des mouvements de distanciation sur celle-ci.

Longtemps considérée comme relevant exclusivement de la sphère privée, la violence conjugale n'a finalement été criminalisée en tant qu'infraction spécifique en Belgique que fin des années 90<sup>3536</sup>. On peut considérer que le caractère intime attribué à cette violence a longtemps empêché qu'elle émerge, au sens *blumerien* du terme<sup>37</sup>, comme un réel problème social et particulier. Les organismes principaux qui ont permis cette reconnaissance sont principalement féministes<sup>38</sup>, ce qui explique la considération actuelle fortement genrée du phénomène. Quant à sa définition, il faudra attendre 2006<sup>39</sup> pour que soient prises en compte les formes de violences physiques mais aussi psychiques, sexuelles et économiques. Si des tentatives de catégorisation ont permis de nuancer la violence conjugale, elle reste aujourd'hui attribuée à des faits qui vont du simple différend à l'infliction de coups potentiellement mortels.

§22 Analysée dans le cadre d'une dynamique distancielle, la violence conjugale peut être appréhendée à travers la tension opposant habituellement les instincts de défense et de sympathie<sup>40</sup> et nous pourrions émettre l'idée qu'à cette tension se substitue une superposition de ces deux tendances. Le partenaire violent, par les actes posés, semble glisser vers le pôle du continuum distancielle de la destruction de l'autre, tandis que le partenaire subissant se voit davantage guidé par l'instinct de sympathie, de fusion. Le territoire spatial commun, réduit, semble condamner les partenaires confinés à subir une dynamique inextricable. Selon Mengin et al.<sup>41</sup> l'isolement social et l'arrêt des activités professionnelles forcent à une cohabitation sans possibilité d'occupations extra-familiales. Dans le cadre d'une relation où occurrent des actes de violence, la littérature scientifique indique que l'occupation d'un emploi diminue fortement la fréquence de celle-ci<sup>42</sup>. La raréfaction de l'activité professionnelle, la perte d'emploi et le chômage que la crise sanitaire a emportés dans son sillon peuvent également provoquer ennui, insatisfaction et anxiété qui engendrent de la frustration parfois évacuée sous forme d'agressivité<sup>43</sup>. Le risque de comportements agressifs est donc patent en cette période, dû à la difficulté de gérer des émotions négatives amplifiées par le confinement. De plus, l'ennui provoqué par l'isolement est susceptible d'engendrer l'abus de certaines substances, lequel peut également exacerber la violence. En outre, la violence conjugale ne semble pas répartie de façon uniforme dans toutes

les classes sociales. Les ménages des classes populaires sont plus enclins à faire face à ce type d'actes, ce risque accru pouvant, entre autres, être expliqué par l'insécurité financière<sup>44</sup>, amplifiée par le confinement. Ces éléments nous éclairent alors sur une possible augmentation de la violence conjugale et son occurrence plus importante au sein de certaines catégories de population.

§23 Mais si la réduction radicale de la distance physique peut amplifier la violence domestique, elle n'en augmente pas pour autant la reportabilité. En effet, les données policières, elles, font état d'une diminution du nombre de procès-verbaux relatifs à des faits de violence conjugale<sup>45</sup> alors que la police a, parfois, opéré un basculement de l'approche du phénomène par des méthodes proactives plutôt que réactives. En temps normal, le phénomène des violences intrafamiliales connaît un traitement policier généralement réactif. Le dossier, constitué uniquement sur base d'une plainte de la victime, est alimenté par celle-ci et par d'éventuels témoins de son entourage. Durant la période de confinement, certaines zones de police, notamment dans la région de Bruxelles capitale, ont pris la décision d'adopter une approche proactive de ce phénomène. Pour ce faire, elles ont contacté par téléphone toutes les victimes identifiées au cours des trois derniers mois pour évaluer leur situation<sup>46</sup>. Malgré cette proactivité, seule une augmentation significative est relevée pour la catégorie des « différends familiaux »<sup>47</sup>. Les chiffres étudiés dépendent également du processus de qualification des faits par le policier et de la réactivité de l'appareil policier, lui-même particulièrement encombré par la gestion de ses nouvelles missions *covidienne*s. Les statistiques actuelles ne constituent qu'un indicateur opaque et peu fiable, carencé par un chiffre noir lié à la nature même de cette violence, intime et taboue. Le processus d'enregistrement de ces faits par la machine pénale est encore perverti par les rouages et limites de l'appareil policier. Dans le secteur répressif, ces différents éléments semblent participer inlassablement, confinement ou pas, à « l'invisibilisation » du phénomène des violences intrafamiliales, laissant possiblement dans l'ombre un pan très important de faits qui n'alimenteront jamais l'appareil pénal.

§24 Si peu de victimes de violences domestiques portent plainte, il semblerait que ce soit surtout l'appareil associatif qui ait connu un engorgement massif des services d'appels à l'aide relatifs à la violence intrafamiliale, et non l'appareil répressif, du moins en matière de violence conjugale. Une récente étude<sup>48</sup> publiée le 16 juillet 2020 par l'Organisme d'intérêt Public (OIP) Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) révèle que la promiscuité contrainte imposée par le confinement a surtout provoqué l'augmentation des demandes d'hébergement d'urgence. Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), situé à Bruxelles, rapporte avoir enregistré une hausse de 253% des demandes d'hébergement durant la seule période d'avril 2020<sup>49</sup>. Ces appels à l'aide ont attiré à des situations considérées comme aggravées, puisque d'après les chercheurs de BPS, « (...) les difficultés pour les victimes, qui l'étaient déjà avant

le confinement, ont été démultipliées, occasionnant un état de stress et d'anxiété plus intense »<sup>50</sup>. L'étude BPS avance l'hypothèse que la publicité faite pour le numéro d'appel d'urgence a suscité le signalement de nombreux cas, principalement de la part de proches des victimes, inquiètes de la situation. Cette intervention des proches est renforcée lors du confinement, puisqu'ils sont distancés des victimes (potentielles) et se sentent impuissants face à la difficulté de la situation. Ne pouvant plus intervenir directement, ils font alors appel à l'appareil répressif ou associatif. D'après Philippe Robert, le renvoi d'un fait, et donc sa reportabilité dépend également de la façon dont la victime perçoit sa relation avec l'auteur et avec l'institution répressive<sup>51</sup>. Le confinement semble alors avoir agi comme un révélateur qui accentue les contours des voies préférentielles empruntées par les victimes de violence intrafamiliale, à savoir celles qui s'écartent de l'appareil répressif.

## **Quand le rapprochement physique et relationnel est au cœur du métier : incidence de la distanciation sociale sur l'espace carcéral, policier et social**

§25 Il est 20h, l'heure du rituel. Comme chaque soir, de nombreux citoyens apparaissent brièvement à leur fenêtre. C'est l'heure de l'ovation aux professionnels de la santé, perçus durant le confinement comme de véritables figures héroïques modernes. Effectivement, pour ceux qui ont assimilé l'entrée en confinement à l'entrée en guerre sanitaire, ces travailleurs de première ligne sont les soldats jetés au front, sur un champ de bataille difficile, incertain, morbide, qui doivent souvent composer avec des conditions de travail changeantes et dénoncées comme largement insatisfaisantes. Les malades s'entassent dans les couloirs des hôpitaux, les infirmières et médecins apparaissent systématiquement dans les médias, masqués, marqués par la fatigue, la mine désespérée. Si les médias et le pouvoir politique ont accordé une place inédite au corps médical durant la crise sanitaire, d'autres secteurs professionnels sont restés tapis dans l'ombre. Parmi eux, nous comptons des travailleurs essentiels du champ criminologique. Ils sont policiers, assistants sociaux, gardiens de prison, ils ont pour fonction le maintien de l'ordre, l'aide aux plus vulnérables, aux sans-papiers, sans-abris, sans-liberté, aux sans-papiers. Métiers essentiels, inscrits dans des structures et institutions répressives ou sociales bancales aux moyens limités, ils exercent des fonctions qui requièrent la mobilisation de la distance et de son adaptation situationnelle comme outil de travail essentiel. Aussi, nous tenterons, dans cette seconde partie de répondre à la question de l'appréhension de la « distance sociale » contrainte dans le champ criminologique et, plus particulièrement, dans un contexte d'activités professionnelles où les interactions, le contact, la création, et l'entretien du lien, physique et proximal constituent des outils indispensables. Nous tenterons, sur base des données recueillies par les étudiants stagiaires, de dégager les stratégies de résistance de ces travailleurs face à la distance contrainte. Comment concilient-ils augmentation de la distance physique et préservation d'une proximité relationnelle/interactionnelle ? Quel est le rôle de la technologie dans la possibilité de concilier intervention et distance physique ? La place de plus en plus importante qu'occupe celle-ci augmente-t-elle les inégalités sociales ? Enfin, quels sont les effets d'une impossible conservation du lien sur les plus vulnérables ?

### **Distance sanitaire et proximité sécuritaire, une conciliation impossible ?**

§26 La proximité physique est parfois indissociable de la pratique professionnelle. C'est le cas notamment de certaines interventions policières. La Police compte

nombre de métiers différents, lesquels comprennent des missions dont la réalisation requiert une prise de distance physique plus ou moins importante par rapport aux citoyens. Services d'enquêtes, d'interventions, services dédiés à la logistique ou à des tâches bureaucratiques, la fréquence et la nécessité de la proximité physique entre policiers et entre policiers et citoyens est extrêmement variable. Certaines missions imposent des interactions physiques quotidiennes, et d'autres ne demandent aucun contact avec la population.

§27 Parmi les modalités d'interactions entre police et population, observées par Caroline De Man<sup>52</sup>, les interpositions (qui comprennent les entraves, les immobilisations et les mobilisations<sup>53</sup>) semblent nécessiter une entrée en contact qui soit plus essentiellement fondée sur le positionnement des corps. Le tact, et les stratégies de positionnement, de déplacement et de posture des corps sont alors bien plus importants que pour les sollicitations<sup>54</sup> par exemple où l'interaction est davantage verbale. « Dans certaines situations, l'entrée en contact se caractérise par l'intervention prépondérante du corps des personnes concernées. L'interposition est une façon d'initier une rencontre qui (...) ne se laisse pas entendre mais se donne à voir. Ce mode d'entrée en contact consiste en un geste ou un déplacement des uns qui induit une immobilisation des autres »<sup>55</sup>. En fonction des objectifs poursuivis par les policiers, donc du type d'interposition, mais aussi de la tension ambiante, le contact entre les corps sera plus ou moins franc. « Les interpositions reposent nécessairement sur un engagement physique des patrouilleurs, celui-ci étant certainement plus exigeant que dans les autres modalités d'entrée en contact. Dans un premier temps, les patrouilleurs se présentent comme un obstacle en ce qui concerne l'entrave, et aussi comme une tenaille en ce qui concerne l'immobilisation. En effet, quand il se déploie avec d'autres, le corps du patrouilleur est une pièce d'un étau qui comprime progressivement l'espace autour des personnes concernées, jusqu'à les « serrer » littéralement. Cet engagement physique repose sur la coordination des patrouilleurs fonctionnant en groupe, mais renvoie dans le même temps à leur individualité respective. Car en se présentant en obstacle et en tenaille, chaque patrouilleur expose son intégrité physique propre »<sup>56</sup>. Si lors de la mise en place des mesures sanitaires, la police a reçu comme nouvelle mission celle de veiller au respect du confinement et de la distanciation, elle a également dû composer avec l'intrusion, dans ses pratiques professionnelles, d'un nouvel impératif de régulation de la distance et de l'entrée en contact avec la population.

§28 Un des services de police pour lequel la proximité avec le citoyen est inévitable est la brigade d'intervention (BTI). Ce service est caractérisé par des missions de terrain, réalisées en équipes, en contact fréquent avec la population. Dans certaines situations, les policiers de la BTI ne disposent d'aucune réelle alternative à l'entrée en contact avec les citoyens. A titre d'exemple, il leur est impossible d'éviter le rapprochement physique lors de l'arrestation d'un suspect. Dans le contexte de la crise sanitaire, les appréhensions des policiers sont alors doubles :



ils craignent d'être infectés, et de devenir des agents propagateurs du virus.

§29 Lors de son stage au sein d'une brigade d'intervention (BTI), une stagiaire en criminologie, Valérie assiste aux premières missions de police à l'annonce des premières mesures sanitaires à respecter. La stagiaire évoque notamment l'inquiétude soulevée par ces policiers de première ligne quant aux risques de contamination encourus lors de la procédure appelée « vus et soignés »<sup>57</sup>, laquelle prévoit que tout individu doit être présenté à l'hôpital pour un examen médical déterminant son admissibilité à la rétention consécutive à son arrestation administrative.

*(...) il s'avère que lorsque les agents de police vont à l'hôpital avec un suspect, ils attendent dans la salle d'attente des urgences avec tous les autres individus qui se présentent aux urgences. Dans ce cas-ci, cela représentait un grand risque d'être contaminé par le virus du Covid. (Valérie, stagiaire)*

§30 L'étudiante relève également un paradoxe intéressant. Alors que les policiers mobilisés l'étaient pour assurer la minimalisation de la propagation du virus, ils se voyaient eux-mêmes devenir des agents favorisant cette propagation par la multiplication et la succession des contacts inévitables exigés par la réalisation de leurs missions. Cette situation est perçue comme aggravée par l'insuffisance des moyens mis à leur disposition.

*(...) nous avons été appelés pour un tapage nocturne causé par la présence d'un rassemblement d'individus dans et devant un bar. Alors même que nous parlions de « mesures de protection pour éviter de propager le virus », nous sommes entrés tous les trois dans ce bar, qui était rempli de dizaines d'individus afin de pouvoir aller parler au patron pour qu'il diminue le son (...). Par ailleurs, nous avons dû intervenir à plusieurs reprises dans ce bar, ainsi le contact avec tous ces individus a eu lieu plusieurs fois, tout comme les risques de propagation du virus. (Valérie, stagiaire)*

*Pour ce qui en est des gels désinfectants mis à disposition, le soir même ils étaient déjà manquants dans certains véhicules et dans le hall d'entrée du commissariat. (...) Il n'y avait pas assez de masques, ni de gel désinfectant mis à leur disposition. Ensuite, les véhicules n'étaient pas désinfectés, et à cause du nombre de véhicules manquants, ils étaient à plusieurs dedans. (Valérie, stagiaire)*

§31 Par la constitution d'une Task Force GPI au sein de la Police fédérale, spécifiquement dédiée à l'uniformisation de l'application des règlements, et par la publication de la Circulaire ministérielle GPI 94<sup>58</sup> concernant les directives consécutives aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Peter de Crem, la police intégrée est désignée comme organe organisationnel actif et central dans la gestion des mesures sanitaires par la population. Le Ministre déclare, en fin de circulaire : « Puisse ce contexte être également une opportunité de mettre en évidence de façon convaincante la capacité d'action de notre appareil policier dans des circonstances inédites. » Or, il semblerait que la nature même des missions des policiers de première ligne soient difficilement conciliables avec les mesures préconisées.

§32 Enfin, comme nous l'avons relevé dans la première partie de cette contribution, quand il est question de distance, il est souvent question de territoire. Les interactions entre la police et la population ont régulièrement lieu dans l'espace public. Or, « (...) l'espace public exerce une pression en raison de sa configuration. Les caractéristiques physiques de l'espace public encouragent ou empêchent les rencontres. Pour les policiers, les éléments de l'espace public deviennent des points d'appui qui soutiennent la mise en œuvre de l'action policière. (...) L'espace public se présente donc comme un lieu de rencontres incontournables, où le cadre policier et le cadre ordinaire ne peuvent pas s'éviter »<sup>59</sup>. A l'heure de la crise sanitaire, les interventions policières n'ont eu de cesse de renégocier les règles propres à la fréquentation même de ce territoire commun, règles d'autant plus difficiles à accepter pour une partie de la population vivant un confinement sous tension dans des lieux exigus et pour laquelle l'aspect liberticide de ces nouvelles règles ajoute au sentiment de claustration.

§33 Ainsi, si la distanciation est recommandée comme première mesure sanitaire face à la pandémie, les membres de la police qui doivent en garantir le respect par les citoyens semblent contraints, par la nature même de leurs missions impliquant la proximité physique avec les citoyens, sur un territoire commun et partagé, d'en être d'involontaires contrevenants.

§34 Les professionnels travaillant au sein des établissements pénitentiaires se sentent, eux, impuissants face à la promiscuité entre détenus et à l'impossibilité de maintenir un équilibre relationnel reposant sur une distance sociale présente mais caractérisée par une élasticité nécessaire au fonctionnement de la prison, et que les règles de distanciation viennent déséquilibrer.

## **Promiscuité et distance sociale : exacerbation des logiques pénitentiaires**

§35 La prison s'impose peu à peu comme la forme privilégiée de la réaction sociale au 18ème siècle, et les dernières décennies ont vu la peine privative de liberté devenir centrale dans le système punitif belge. Depuis les années 90, le nombre de détenus a plus que doublé, passant de 5000 à 11000 en seulement trois décennies. Le système carcéral n'a pas réussi à s'adapter à un tel flux d'entrées, et la surpopulation s'est généralisée dans tous les établissements pénitentiaires. Cette surpopulation n'a pas provoqué de réflexion profonde d'une institution qui est née avec son échec<sup>60</sup> et qui peine à trouver des registres de légitimation<sup>61</sup> tant ses desseins sont paradoxaux : resocialiser et isoler, réinsérer et exclure<sup>62</sup>.

§36 Analysée à travers le prisme de la distance, la prison éloigne les condamnés et prévenus de la société et les rapproche physiquement les uns des autres ; des cellules de 9 m2 accueillent jusqu'à trois détenus vivant dans une grande promiscuité. La proximité physique entre détenus empêche toute intimité et provoque anxiété, dépression et consommation de psychotropes légaux et illégaux. Les détenus et les professionnels peuvent, eux, être plus ou moins distants physiquement et socialement. Si les prisons modernes tendent à creuser la distance et formaliser les rapports à travers des espaces rigides et marqués par la technologie, les prisons vétustes offrent des espaces où règne parfois une proximité relationnelle « qui semble s'être installée pour pallier la vétusté et les failles sécuritaires de l'établissement : cette atmosphère se caractérise notamment par un calme relatif et une sécurité active fondée sur le contact, le dialogue, la négociation, ainsi que par la création de liens entre agents pénitentiaires et détenus. Les pratiques professionnelles et les usages reclus dans l'espace de détention semblent délestés de formalisme »<sup>63</sup>. C'est cette réduction de la distance sociale entre détenus et professionnels qui rend la prison supportable<sup>64</sup>. Le maintien de l'ordre dans les prisons doit reposer sur la « dialectique du contrôle », « les détenus doivent être considérés comme des « acteurs » qui réagissent à des situations et à des attitudes. « L'ordre » n'est donc pas une donnée statique mais bien une dynamique qui résulte des interactions sociales au sein de l'établissement »<sup>65</sup>.

§37 La proximité relationnelle entre détenus et professionnels semble maintenir la prison dans un équilibre fragile mais « tenable ». Toutefois, « les conséquences des mesures imposées pour contenir la pandémie étaient (...) devenues, à beaucoup, plus intolérables que la perspective d'être contaminé par le virus, la peur de l'infection mortifère étant submergée par la vague de colère contre les nouvelles restrictions apportées à des droits déjà atrophiés »<sup>66</sup>. La presse fait état de détenus qui refusent de retourner en cellule, d'agents agressés et qui ne veulent plus se rendre sur leur lieu de travail, où règne une insécurité sanitaire sans point de comparaison avec le monde extérieur. La proximité relationnelle est difficile à maintenir dans un cadre où les différents intervenants sont gagnés par la peur. Les professionnels craignent d'être contaminés à l'intérieur, et de contaminer leurs proches et les détenus qui se voient enlever des droits nécessaires à leur équilibre

psychique dans des lieux qui les exposent particulièrement aux risques de contamination et à ses conséquences.

§38 Si le coronavirus présente des risques sanitaires pour l'ensemble de la population, ces risques sont multipliés en ce qui concerne les détenus. En effet, la population dans sa majorité s'est retrouvée dans « un monde des « inactifs » (...), lequel monde s'est bipolarisé, obligeant les gens d'être strictement séparés, les uns pouvant être vecteurs de la maladie pour les autres »<sup>67</sup>. Si ce monde est propre à l'univers carcéral, la séparation entre détenus semble impossible dans les conditions de surpopulation actuelle et où les matériels de protection (gel hydro alcoolique, masques, blouses) font défaut<sup>68</sup>.

§39 La loi de principe concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005 soulignent la notion du traitement équivalent en matière de santé dans et hors des murs de la prison<sup>69</sup>, or le contexte actuel illustre et amplifie les différences face aux risques sanitaires rencontrés extra et intramuros. En effet, selon l'OMS, la lutte contre la Covid-19 devient plus difficile en prison et dans d'autres lieux de détention. Cependant, les personnes incarcérées présentent des risques de mortalité accrus ; il s'agit d'une population affaiblie physiquement, souffrant parfois de troubles respiratoires et ayant un système immunitaire fragile.

§40 Si la distanciation physique entre détenus est impossible à respecter en prison, la distanciation sociale s'est amplifiée dans le contexte actuel. En effet, après la prise des mesures sanitaires par le Conseil National de Sécurité, les établissements pénitentiaires, en suivant ses recommandations, ont interdit toute visite, excepté les visites professionnelles. Cette interdiction a renforcé l'isolement social des détenus ainsi que les risques psychologiques qui en découlent, et le droit des détenus d'entretenir des liens familiaux avec leurs proches est gravement menacé.

§41 Face aux risques inhérents à la promiscuité physique et à la distanciation sociale, le Conseil Central de Surveillance pénitentiaire a pris position et, le 30 mars 2020, a transmis à la presse un communiqué pour alerter quant à l'urgence de la situation dans laquelle est plongée la population détenue<sup>70</sup>. Ainsi, il a souligné « la nécessité d'aménager, à l'intérieur des prisons, le régime de la détention pour répondre à la crise (accorder un accès au téléphone gratuit, accorder une indemnisation raisonnable aux personnes détenues privées de travail, veiller à un accès suffisant aux produits d'hygiène et à l'approvisionnement des cantines, trouver des alternatives à l'absence d'activités) »<sup>71</sup>. Le Conseil a aussi demandé que le nombre de personnes détenues soit réduit, tout en limitant les nouvelles incarcérations et en assouplissant les conditions de sortie<sup>72</sup>. Dans cette logique, les établissements pénitentiaires devaient « libérer les personnes en détentions préventives, surseoir à l'exécution des peines d'emprisonnement,

recourir de manière accrue aux alternatives à l'emprisonnement, anticiper la libération des personnes susceptibles d'être libérées avant terme, libérer provisoirement pour raisons médicales les personnes les plus vulnérables »<sup>73</sup>. Afin de réduire la concentration de la population carcérale et limiter les risques de propagation de la Covid-19, la Direction générale des établissements pénitentiaires a d'ailleurs demandé par la voix d'une note circulaire ministérielle du 21 mars 2020, aux directeurs de prison d'octroyer un congé prolongé à certaines catégories de détenus durant la période de l'épidémie.

§42 La vie en prison repose sur un équilibre fragile qui nécessite une proximité sociale entre détenus et agents pénitentiaires. Les mesures de distanciation sont venues mettre à mal cet équilibre et ont rendu la vie en prison encore plus difficile, aussi bien pour les professionnels que pour les détenus, qui vivent déjà dans des conditions sanitaires particulièrement à risque et dans lesquelles il est impossible de respecter les règles sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie. En effet, si le but de la prison est de protéger la société en en éloignant physiquement ceux qu'elle prive de liberté, elle crée une promiscuité en son sein. Celle-ci rend le respect de la distance physique entre prisonniers impossible, alors qu'il s'agit d'une population fragilisée physiquement par des conditions sanitaires particulièrement difficiles. En interdisant les visites des proches, le contexte actuel a également amplifié la distance des détenus avec leur sphère sociale. Si en temps normal la prison est une peine qui ne prive pas uniquement de liberté mais place les individus enfermés dans des conditions de vie qui, au lieu de favoriser la réinsertion, les fait vivre « hors-société » matérielle et relationnelle, la crise sanitaire en souligne les paradoxes.

## **Distance et proximité, des dynamiques prévisibles et imprévisibles au sein du secteur associatif**

§43 Le secteur de l'aide et ses bénéficiaires sont également touchés par les mesures sanitaires. Lorsque l'accueil et l'entretien en face-à-face constituent l'offre majoritaire aux demandeurs, l'imposition de la distance physique entre les corps empêche inévitablement les professionnels de bénéficier de tous les outils sensibles habituels et peut, de ce fait, nuire à l'établissement d'une proximité relationnelle essentielle. La présence physique et le partage d'un même espace sont primordiaux dans les interactions. Ils permettent d'avoir accès aux attitudes de l'autre. Celles-ci « ont un sens direct, expressif. L'étonnement, la colère, l'agressivité, la peur, l'angoisse, l'agacement, l'exaspération, le trac, le plaisir-satisfaction, le déplaisir, la honte, le chagrin, etc., se traduisent non seulement dans les mots, mais le plus souvent au-delà des mots par le ton, par des mimiques, par des postures observables »<sup>74</sup>. On peut parler des « variables de l'entretien », voire des variables de la rencontre. Aussi, lorsque le sens du toucher n'est plus stimulé, lorsque les entretiens ne sont plus que téléphoniques, les réunions ou

d'autres échanges uniquement virtuels, il y a fort à parier que ces adaptations engendrent une perte de l'impact des discours, des rencontres ou, du moins, diminuent fortement l'ancrage de ceux-ci dans la réalité de celui qui les reçoit. C'est tout spécialement le cas lorsque les professionnels sont amenés à accompagner des personnes précarisées ou vulnérables.

§44 Pour se jouer de la distance, nombre de professionnels ont opté pour l'utilisation d'outils virtuels. Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation du Conseil National de Sécurité<sup>75</sup>. Les rencontres auront désormais lieu sur la toile, les réunions seront *teamisées*, on échangera avec les bénéficiaires ou collègues via *Messenger*, *WhatsApp* et autres applications qui, à défaut du contact, permettent au moins l'échange.

Fabienne, étudiante en criminologie, a observé lors de son stage les pratiques professionnelles d'un service de santé mentale qui reçoit notamment des personnes en situation de séjour illégal sur le territoire belge. Elle nous relate, dans ses observations, l'incidence des mesures sanitaires sur les pratiques professionnelles des membres de ce service, mais aussi sur ses bénéficiaires.

*Les réunions d'équipe, elles, ont continué à se faire via Zoom. Un agenda centralisé a été mis en place via Outlook. De plus chaque thérapeute tient un journal de bord chez lui, permettant de garder une trace de ses appels etc., toujours dans un but de centralisation de données des consultations par téléphone. (Fabienne, stagiaire)*

§45 Le recours au téléphone, ou aux plateformes virtuelles et à l'arsenal de possibilités développé pour communiquer, semble donc pouvoir représenter une réelle solution, du moins pour garantir la poursuite des liens entre les professionnels. Tout semble évoluer finalement comme si les professionnels tentaient de retrouver un territoire commun : s'il n'est plus matériel, il sera virtuel. C'est évidemment sans compter sur une réalité plus globale de l'incidence de la pandémie sur le secteur social et associatif. En effet, nombre de structures ont dû cesser totalement leurs activités et ont engorgé le réseau par un important apport de demandeurs perdus, en mal de soutien et de solution. Ce surplus de demandes, associé à la nouveauté pour beaucoup de ce mode de fonctionnement, a provoqué une situation plutôt chaotique et pénible pour les professionnels.

*Les services d'accueils ou de distribution de repas voient les files s'allonger de jour en jour, les travailleurs sociaux en télétravail voient leurs tâches se décupler. En effet, beaucoup de services ayant fermé, ou réduit leurs disponibilités, ceux en télétravail se voient, suite aux innombrables requêtes des usagers, constamment au téléphone pour tenter de les aider au mieux. Ces débordements suscitant plus de stress et de fatigue pour ces professionnels (qu'à l'accoutumée), et cela pour une longue période, risque d'avantage d'endommager, leur bien-être. (Fabienne,*

*stagiaire)*

§46 Il serait réducteur de ne percevoir, pour les professionnels, que la dynamique prévisible qui opposerait simplement distance physique et proximité relationnelle. En effet, la situation de distance imposée a également permis d'actionner d'autres leviers, toujours dans l'objectif d'aide aux demandeurs. Dans le cas du service de santé mentale que Fabienne a eu l'opportunité d'observer, des collaborations nouvelles sont initiées.

*Une collaboration a (...) été mise en place avec certaines pharmacies visant à simplifier les choses pour les patients, mais surtout à limiter le nombre de contacts et de trajets afin d'amoindrir les risques de contamination éventuelles. Les médecins-psychiatres envoyaient directement les prescriptions aux pharmacies, permettant alors aux patients de directement se rendre sur place pour aller chercher leurs médicaments. (Fabienne, stagiaire)*

*Dans ce genre de cas, les praticiens passent alors par l'institution qui hébergent les dits patients, si institution il y a, pour assurer un contact avec ces derniers. Les travailleurs d'X doivent également parfois envoyer des mails ou sms faisant office de « permission de sortie » ayant alors un motif de sortie en cas de contrôle. X fait alors la demande auprès de ces institutions pour ses patients. (Fabienne, stagiaire)*

§47 Quant aux patients, nombre de difficultés se sont ajoutées à la distance physique. Si la technologie peut certes représenter, pour certains d'entre eux, une modalité de fonctionnement temporaire, génératrice d'un nouveau territoire partagé et salvatrice du lien (même si elle le dénature quelque peu) tous n'y ont cependant pas accès. En effet, les demandeurs sont généralement dans une situation précaire et disposent de façon limitée de ces différents outils.

*Quant aux consultations téléphoniques, sachant les difficultés que l'on rencontrait déjà en temps normal pour rentrer en contact avec certains patients, j'ai demandé à Mme F. s'ils arrivaient à joindre tous les patients. Elle m'a répondu que ce n'était pas le cas. Certains patients ne répondaient pas. D'autres ne pouvaient être joints car, ils avaient besoin d'avoir un accès à Internet ce qui n'était pas toujours le cas (les appels se faisant via WhatsApp). D'autres encore voyaient apparaître un numéro privé et n'osaient pas décrocher ou rappeler de peur que ça soit une autorité quelconque susceptible d'apporter de mauvaises nouvelles quant à leur situation et statut sur le territoire. (Fabienne, stagiaire)*

§48 Ici, la répression des personnes en situation irrégulière qui, en temps normal,

les fait déjà vivre dans l'insécurité sociale, jointe au contexte actuel, les exclut des seuls services auxquels ils peuvent avoir accès. D'ailleurs, cette même population se voit privée de certains droits propres à sa situation. En effet, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a continué à travailler durant le confinement, cependant, par respect pour les règles sanitaires, la procédure a lieu à portes fermées et les décisions se font dès lors uniquement sur base des dossiers et sans entretien. Bien que les témoignages des demandeurs ne leur soient pas toujours bénéfiques, il semble problématique de ne plus les inclure dans le processus. C'était pour eux, l'occasion de pouvoir partager leurs histoires singulières et de répondre aux éventuelles questions des personnes chargées de juger de leurs dossiers. L'Office des étrangers a, lui, fermé ses bureaux pendant le confinement. La gestion des nouvelles demandes et de celles déjà en cours de traitement semble donc interrompue. Or, les demandeurs d'asile ou de régularisation en dépendent pour pouvoir introduire toute demande d'aide ou d'accueil dans les centres prévus à cet effet.

Ces situations viennent souligner le décalage entre les personnes extrêmement précarisées et le reste de la population. La distance physique et relationnelle avec les services d'aide creuse d'avantage une distance sociale déjà difficilement vivable.

§49 Dans le secteur du social, la distance physique imposée a donc pu être partiellement compensée par un maintien de la communication entre collègues grâce aux outils technologiques d'échange. Mais les quelques services qui sont restés accessibles ont rencontré une double difficulté : la saturation du réseau des demandeurs et l'adaptation à un fonctionnement nouveau, donc potentiellement déstabilisant. Le fonctionnement à distance a parfois permis de réveiller des idées de collaboration, et a donc réduit la distance entre certains secteurs. Nous en avons vu un exemple avec la collaboration entre services de santé mentale et pharmacies. Nous avons également observé que la distance physique et relationnelle des différents services provoque une plus grande distance sociale, au risque de déséquilibrer des personnes qui se situent déjà, en temps normal, proches de la chute.



## Conclusion

§50 Le 10 mars 2020, la distance ou distanciation sociale est imposée aux citoyens belges. La définition de celle-ci repose laconiquement sur la distance physique à respecter entre les individus. Il s'agit pourtant d'un terme polysémique renvoyant à des acceptations sanitaires, sociologiques, et cliniques diverses qu'il est possible d'appréhender à travers un continuum distanciel, qui se définirait par un pôle de rapprochement extrême et un pôle de maximalisation de la distance, de défiance et de rejet de l'autre. En fonction des situations, la distance peut d'ailleurs être soit physique soit sociale, ou les deux à la fois. Cette distanciation peut être couplée à une proximité soit sociale soit physique. En outre, la notion de distance est indissociable de celle de territoire (psychique ou matériel).

§51 Nous avons vu que la distanciation physique a pour conséquence une véritable distanciation sociale. En éloignant physiquement les individus, les règles sanitaires les éloignent également socialement. D'une part, la perception de la dangerosité de l'autre s'est amplifiée, il est devenu socialement hostile et, d'autre part, le confinement et la mise à l'arrêt de nombreux secteurs d'activité ont provoqué une insécurité financière, laquelle a éloigné encore plus socialement les citoyens d'un point de vue de l'accès aux ressources financières, sociales et culturelles.

§52 La Covid-19 a donc induit un contexte distanciel particulièrement anxiogène, contre lequel les citoyens se sont défendus, notamment par la mobilisation de stratégies défensives telles que le rire. Différentes séquences humoristiques leur ont alors permis de prendre de la distance par rapport à la situation vécue et de les réunir dans leur condition commune de confiné. Celle-ci a cependant eu des impacts très différents en fonction de la situation des individus, et l'articulation entre distance physique et sociale a pris des formes très différentes.

§53 Nous avons mené une réflexion dédiée à cette articulation et à son impact sur les violences domestiques. Nous avons pu observer que le confinement a créé, au sein des couples, une proximité forcée et permanente, et redessiné les territoires spatiaux familiaux. Cette promiscuité contrainte et oppressante a éloigné la victime de ses ressources sociales. Nous avons cependant relevé que, s'il y a eu augmentation des violences conjugales, celles-ci ne sont pas encore traduites dans les chiffres de l'activité policière, ce phénomène souffrant déjà d'une faible reportabilité et demeurant, de ce fait, invisible pour l'institution répressive. C'est surtout le secteur associatif qui a été massivement sollicité par les victimes elles-mêmes, mais également par l'entourage social de celles-ci qui, éloigné des victimes (potentielles) et ne pouvant intervenir directement, a mobilisé les services en charge de la violence domestique. Ces services ont surtout dû répondre à une problématique d'hébergement d'urgence, permettant alors de repousser les murs du foyer et d'étendre le territoire des victimes.

§54 Dans la deuxième partie de cette contribution, nous nous sommes intéressés aux impacts de la distance dans le champ criminologique et, plus spécifiquement, dans des contextes professionnels où sa régulation constitue un véritable outil de travail.

La proximité physique est parfois indissociable de la pratique professionnelle. C'est le cas notamment de l'activité policière, et, surtout de services d'intervention tels que la BTI. Les policiers de cette section ont été confrontés à un paradoxe : mobilisés pour assurer la minimalisation de la propagation du virus, ils se sont vus eux-mêmes devenir des agents de propagation à travers la succession de contacts inévitables inhérents à leurs missions. Dans le contexte covidien, les activités policières (re)posent la question du territoire. En effet, les règles propres à la fréquentation même de l'espace public ont été renégociées, ajoutant un sentiment de claustrophobie chez une population vivant un confinement dans des lieux exigus et pour laquelle ces règles constituent une nouvelle entrave à l'épanouissement social.

§55 Au sein des prisons, le confinement a augmenté la promiscuité entre détenus, déjà intenable en temps normal, alors que ceux-ci constituent une population particulièrement à risque d'un point de vue sanitaire. Le confinement a, de plus, enlevé certains droits aux détenus, dont celui de garder une proximité relationnelle avec son entourage social. La promiscuité et l'éloignement social des détenus ont rendu l'espace carcéral encore plus exigu et augmenté les tensions entre détenus et agents pénitentiaires. Dans ce contexte, ces professionnels ont alors eu besoin de l'outil de travail essentiel au maintien de l'ordre au sein des prisons : la dialectique du contrôle. Celle-ci nécessite des interactions sociales entre détenus et agents pénitentiaires ; or, la peur de la contamination a éloigné ces deux acteurs d'un point de vue physique mais aussi relationnel.

§56 Dans le secteur associatif, l'entretien en face-à-face exige une maîtrise de la modulation de la distance physique et relationnelle. Contre toute attente, les mesures sanitaires ont parfois favorisé des collaborations professionnelles et réduit la distance entre certains secteurs ; cependant, la distance physique entre travailleurs du secteur associatif et usagers empêche les professionnels de bénéficier de tous les outils sensibles qui leur sont nécessaires à l'établissement d'une proximité relationnelle essentielle, surtout avec une population précarisée.

§57 L'articulation entre distance - et proximité - physique et sociale, consubstantielles à la notion de territoire, constitue donc une clé de lecture pour la compréhension des incidences qu'ont eues les mesures sanitaires sur la société belge. L'analyse de celles-ci dans le cadre des pratiques professionnelles criminologiques nous conforte dans l'idée que, loin du formalisme managérial, les interactions entre professionnels et usagers reposent sur une proximité physique et sociale, les deux étant inexorablement liées. La tension entre ces deux distances

(ou proximités) est dynamique et doit être réfléchi à chaque instant sous peine de condamner des individus à un « hors-société » spatial, relationnel et social.

---

1. Debarbieux B. & Mondada L., « La « distance sociale » est-elle vraiment sociale ? », in *AOC.media* [En ligne], 9 juillet 2020, URL : <https://aoc.media/analyse/2020/07/08/la-distance-sociale-est-elle-vraiment-sociale/>, site consulté le 18 août, 2020. ↵
2. Descamps M.-A., « La proxémie ou le code des distances », in *Le langage du corps et la communication corporelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, §7. ↵
3. *Ibid.*, §13. ↵
4. *Ibid.*, §14. ↵
5. Debuyst Ch., « Etudes de cas. La fiche du Dr E. De Greeff », in *Cahiers de criminologie et de pathologie sociale*, n° 11, 1976, Unité de recherches en criminologie, Faculté de droit - Faculté de psychologie, Université catholique de Louvain, p. 4. ↵
6. Digneffe F., « Conduites déviantes, identité et valeurs. La perspective de E. De Greeff », in *Déviance et société*, vol. 13, n°3, 1989, pp. 181-198. ↵
7. Il est médecin anthropologue de la prison centrale de Louvain de 1926 à 1947 . Ses travaux se basent sur une rencontre intense du phénomène criminel et sont motivés par son ambition de comprendre l'autre et sa façon d'appréhender le monde et de le structurer dans un système de valeurs qui lui est propre. Etienne De Greeff est alors persuadé que la compréhension du phénomène criminel passe par la compréhension de l'auteur lui-même et du sens donné aux actes qu'il a posés. ↵
8. De Greeff E., *Les instincts de défense et de sympathie*, Paris, PUF, 1947. ↵
9. Etienne De Greeff s'inspire de la notion de l'intention méchante développée par Piaget. ↵
10. Digneffe F., *op. cit.*, p. 190. ↵
11. Debuyst Ch., « Etudes de cas. La fiche du Dr E. De Greeff », *op. cit.* ↵
12. Lhuillier D., « Cliniques du travail », in *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 1, n° 1, 2006, pp. 179-193. ↵
13. *Ibid.* ↵
14. Debuyst Ch., « Les nouveaux courants dans la criminologie contemporaine. La mise en cause de la psychologie criminelle et de son objet », in *Revue de Droit pénal et de criminologie*, vol. 55, n° 10, 1975, pp. 845-870. ↵
15. De Greeff, *op. cit.* ↵
16. Botbol M., Garret-Gloanec N. & Besse A., *L'empathie: Au carrefour des sciences et de la clinique*, Paris, Doin, 2014. ↵
17. Jonas H., « La noblesse de la vue: étude phénoménologique des sens », in *Le phénomène de la vie*, Bruxelles, De Boeck, 2000, pp. 145-160. ↵
18. Austry D., Berger E., « Empathie, toucher et corps sensible: pour une philosophie pratique du contact », in Botbol M., Garret-Gloanec N. & Besse A. (dir), *L'empathie: Au carrefour des sciences et de la clinique*, Paris, Doin, 2014 ↵
19. *Ibid.*, 231. ↵
20. De Man C., *Interactions entre policiers et population dans l'espace public: des ajustements du cadre de l'expérience policière aux routines d'interactions ordinaires*, Thèse en Criminologie, Bruxelles, Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil, Faculté de droit et de Criminologie, ULB, 2015, p. 209. ↵

21. Debarbieux B. & Mondada L., *op. cit.* ←
22. Vagneron F., « La grippe espagnole : une historiographie centenaire revisitée », in *Ler História*, vol. 73, 2018, §8. ←
23. Vagneron F., *op. cit.* ←
24. Esvyllt W. J., « The Distance Between Us: The Implications of Pandemic Influenza in 1918-1919 », in *Active History* [En ligne], 14 mars 2020, URL : <https://activehistory.ca/2020/03/the-distance-between-us-the-implications-of-pandemic-influenza-in-1918-1919/>, site consulté le 18 août 2020. ←
25. Descamps M.-A., *op. cit.* ←
26. Falcinelli S., « Coronavirus : de la dénonciation à la délation il n'y a qu'un pas », in *RTBF* [En ligne], 4 avril 2020, URL : [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_coronavirus-de-la-denonciation-a-la-delation-il-n-y-a-qu-un-pas?id=10475871](https://www.rtb.be/info/societe/detail_coronavirus-de-la-denonciation-a-la-delation-il-n-y-a-qu-un-pas?id=10475871), site consulté le 18 août 2020. ←
27. Sente A., « Le coronavirus questionne l'action policière dans les quartiers populaires de Bruxelles », in *Le Soir* [En ligne], 7 mai 2020, URL : <https://plus.lesoir.be/299456/article/2020-05-07/le-coronavirus-questionne-laction-policiere-dans-les-quartiers-populaires-de-bruxelles>, site consulté le 18 août 2020. ←
28. Fassin D., « A l'épreuve de la pandémie », in *Punir. Une passion contemporaine*, Paris, Editions Points, 2020, p. 157. ←
29. Callahan S. & Chabrol H., *Mécanismes de défense et coping*, Paris, Dunod, 2018. ←
30. Molitor L., « Des policiers face à l'image violente: vulnérabilités et stratégies de défense », in *Revue de droit pénal et de criminologie*, n° 4, 2019, pp. 424-452. ←
31. « Confinement et violences conjugales: « La police a enregistré 40% de plaintes en plus » », in *RTL Info* [En ligne], 30 avril 2020, URL : <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/confinement-et-violences-conjugales-la-police-a-enregistre-40-de-plaintes-en-plus-1215257.aspx>, site consulté le 18 août 2020. ←
32. Robert Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », in *Déviance et société*, vol. 1, n° 1, 1977, p. 5. ←
33. Robert Ph., *op. cit.* ←
34. *Ibid.* ←
35. Il est ici fait référence à la loi du 24 novembre 1997 « visant à combattre la violence au sein du couple », appelée aussi « Loi Lizin ». ←
36. Vanneste Ch., « Violences conjugales : un dilemme pour la justice pénale ? Leçons d'une analyse des enregistrements statistiques effectués dans les parquets belges », in *Champ pénal/Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017, 18 juillet 2017, URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/9593>, site consulté le 18 août 2020. ←
37. Blumer H. & Riot L., « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », in *Politix*, vol. 67, n° 3, 2004, pp. 185-199. ←
38. Vanneste Ch., *op. cit.* ←
39. Circulaire col 4/2006 (révisée le 12.10.2015) - circulaire commune du ministre de la justice et du collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple. ←
40. De Greeff E., *op. cit.* ←
41. Mengin A., Allé M. C., Rolling J., Ligier F., Schroder C., Lalanne L., Berna F., Jardri R., Vaiva G., Geoffroy P. A., Brunault P., Thibaut F., Chevance A. & Giersch A., « Conséquences psychopathologiques du confinement [Psychopathological consequences of confinement] », in *L'Encephale* [En ligne], vol. 46, juin 2020, URL : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7174176/>, site consulté le 18 août 2020. ←

42. Blondin O., Ouellet F. & Leclerc C., « Les variations temporelles de la fréquence des violences physiques en contexte conjugal », in *Criminologie*, vol. 51, n° 2, 2018, pp. 343-373. ←
43. Mengin A., Allé M. C., Rolling J., Ligier F., Schroder C., Lalanne L., Berna F., Jardri R., Vaiva G., Geoffroy P. A., Brunault P., Thibaut F., Chevance A. & Giersch A., *op. cit.*, p. 2. ←
44. Bonnet F., « Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains », in *Revue française de sociologie*, vol. 56, n° 2, 2015, pp. 357-383. ←
45. Une fois de plus, l'étude de BPS nuance cette diminution en évoquant sa possible origine dans l'actuelle surcharge de travail au sein des services de police qui a peut-être encore ralenti la rédaction des procès-verbaux. ←
46. Brichart D. & Lepage S., « Coronavirus : les appels à l'aide pour violences conjugales se multiplient », *RTBF* [En ligne], 31 mars 2020, URL : [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_coronavirus-les-appels-a-l-aide-pour-violences-conjugales-se-multiplient?id=10471220](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_coronavirus-les-appels-a-l-aide-pour-violences-conjugales-se-multiplient?id=10471220), site consulté le 18 août 2020. ←
47. Certaines zones de police bruxelloises enregistrent une augmentation de près de 30% pour les différends familiaux. ←
48. Distexhe A. & Leprince L., *les violences intrafamiliales en région de Bruxelles-capitale en période de confinement*, BPS, [En ligne], 16 juillet 2020, URL : <https://bps-bpv.brussels/fr/nouvelle-publication-le-s-violences-intrafamiliales-en-region-de-bruxelles-capitale-en-periode-de?fbclid=IwAR1dO6Cy8Ofwg7cN4tgV2MF43TiAHxEcKOK9B6-bjalgYE7-M3OqQ2FE10k>, site consulté le 18 août 2020. ←
49. *Ibid.* ←
50. *Ibid.*, p. 17. ←
51. Robert Ph., *op. cit.* ←
52. De Man C., *op. cit.* ←
53. Les « mobilisations » sont les entrées en contact par les patrouilleurs avec les corps immobiles qui constituent, par exemple, des obstacles à la circulation. Il peut s'agir, par exemple, de déplacer un individu ivre, assoupi sur la voie publique. ←
54. Caroline De Man appelle « sollicitations » les échanges verbaux entre la police et la population. Il peut s'agir d'interpellation ou de salutations par exemple. ←
55. De Man C., *op. cit.*, p. 211. ←
56. *Ibid.*, p. 223. ←
57. Procédure équivalente à celle du « certificat de non-admission en France. ←
58. Circulaire ministérielle GPI 94 concernant les directives consécutives aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, *Moniteur Belge*, 30 mars 2020. ←
59. De Man C., *op. cit.*, p. 225. ←
60. Foucault M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975. ←
61. Scheer D., « Le paradoxe de la modernisation carcérale », in *Cultures & Conflits*, été 2013, pp. 95-116. ←
62. Scheer D., « Conceptions architecturales et pratiques spatiales en prison. De l'investissement à l'effritement, de la reproduction à la réappropriation », in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 2, 2016, pp. 419-427. ←
63. Scheer D., « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *op. cit.* p. 103. ←
64. Scheer D., « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *op. cit.* ←
65. Mary Ph., « La nouvelle loi pénitentiaire. Retour sur un processus de réforme (1996-2006) », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1916, n° 11, 2006, p. 29. ←

66. Fassin D., *op. cit.*, p. 154. ←
67. Mazzocchetti J., Paviotti A., Vermylen A. & Vleminckx J., « Incertitudes, défiance et pensées conspirationnistes : le Covid-19 en prisme du complot », in *Carta Académica* [En ligne], URL : <https://www.cartaacademica.org/post/incertitudes-d%C3%A9fiance-et-pens%C3%A9es-conspirationnistes-le-covid-19-au-prisme-du-complot>, site consulté le 18 août 2020, p. 93. ←
68. Cartuyvels Y., Nederlandt O., Nève M., « La prison face au covid19: zoom sur un angle mort de la démocratie », in *Le Soir* [En ligne], 6 avril 2020, URL : <https://plus.lesoir.be/292621/article/2020-04-06/la-prison-face-au-covid19-zoom-sur-un-angle-mort-de-la-democratie>, site consulté le 18 août 2020. ←
69. Moreau Y., Servais O., Cartuyvels Y., De Groof S., Gevers M., de Kerchove d'Exaerde A., Klein O., Lemineur M., Thirionet V., Van Raemdonck D. & Vleminckx J., « Societal exit from lockdown, déconfinement sociétal, maatschappelijke exit-strategie », in *Carta Académica* [En ligne], avril 2020, URL : [https://07323a85-0336-4ddc-87e4-29e3b506f20c.filesusr.com/ugd/3cbdf6\\_f9ef1e533ce54fd4844a76a805aa084e.pdf](https://07323a85-0336-4ddc-87e4-29e3b506f20c.filesusr.com/ugd/3cbdf6_f9ef1e533ce54fd4844a76a805aa084e.pdf), p. 100. ←
70. Cartuyvels Y., Nederlandt O., Nève M., *op. cit.* ←
71. *Ibid.* ←
72. Moreau Y., Servais O., Cartuyvels Y., De Groof S., Gevers M., de Kerchove d'Exaerde A., Klein O., Lemineur M., Thirionet V., Van Raemdonck D. & Vleminckx J., *op. cit.* ←
73. *Ibid.*, pp. 99-100. ←
74. Mucchielli R., *L'entretien de face à face : Dans la relation d'aide*, ESF, 2016, p. 27. ←
75. Communiqué de presse du 10 mars 2020 : le télétravail est recommandé ainsi que l'organisation de téléconférences. ←